

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 113 -2023-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS
DU CONCOURS D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(Externe – Interne - Troisième concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- VU l'arrêté n° 35-2023-CDG du 3 mai 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 110-2023-CDG du 26 décembre 2023 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 35-2023-CDG du 3 mai 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20231228-113-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- VU l'arrêté n° 111-2023-CDG du 26 décembre 2023 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - 3^{ème} concours),

- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne - Troisième concours) est fixée comme suit :

Spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux »

- **M. BADAT Faïçal** - Ingénieur principal - Directeur - Office de l'Eau
- **M. BILLEBEAUD Thomas** – Ingénieur principal - Conducteur d'opérations - CIVIS
- **M. BUTEAU Pascal** – Technicien principal de 2^{ème} classe – Chargé d'opérations – Mairie de Le Port
- **M. GALAIS Johan** - Professeur de génie civil – Rectorat
- **M. GRAVIER Idriss** – Technicien principal de 2^{ème} classe – Responsable du service Voiries et Réseaux – Mairie de Le Port
- **M. LOPEZ Philippe** - Technicien principal de 1^{ère} classe - Chargé d'opérations Bâtiment – Mairie de Saint-Pierre
- **Mme MACARTY Catherine** - Ingénieur principal - Chargée d'opérations en bâtiment – Mairie de Le Port
- **M. STARK Dimitri** - Ingénieur en chef - Directeur des routes départementales – Conseil Départemental

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

- **Mme DESNOT Florence** - Ingénieur chef hors classe - Directrice du projet PRUNEL (Plan de rénovation urbaine) – Mairie de Saint-Denis
- **M. FONTAINE Laurent** - Ingénieur territorial - Responsable Santé Prévention – Mairie de Saint-Paul
- **M. GRANGE Pierre** - Ingénieur principal - Responsable du Service Aménagement des Zones d'Activités – Territoire de l'Ouest
- **M. MARCEL Patrice** - Ingénieur hors classe - Directeur de l'aménagement du territoire – Mairie de Saint-Pierre

Spécialité « Mécanique, électromécanique »

- **M. CAPARIN Alain** - Ingénieur en chef de classe normale – Retraité
- **M. GIGAN Yves** – Ingénieur principal – Directeur Général des Services - SIDELEC

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20231228-113-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Spécialité « Restauration »

- **M. DÉRAND Frédéric** – Attaché principal – Directeur Général des Services – Mairie de Bras-Panon
- **M. LEBON Alexandre** – Rédacteur principal 1^{ère} classe - Assistant formation - CNFPT
- **Mme MASSAT Julie** – Ingénieur principal – Directrice Restauration Scolaire – Mairie de La Possession
- **M. NAZE François** – Technicien principal – Planification / formation – Région Réunion
- **Mme ROUGET Arielle** - Technicien principal de 1^{ère} classe - Responsable de Service Restauration Scolaire – Mairie de Bras-Panon
- **M. VARATCHIA Samir** – Ingénieur territorial - Conseiller en prévention des risques professionnels – Conseil Départemental

Spécialité « Environnement, hygiène »

- **M. BENOIT Jérôme** – Ingénieur territorial - Responsable de la cellule eau potable - ARS
- **M. LEVENEUR Patrick** – Animateur principal de 1^{ère} classe – Responsable du service Environnement – Mairie de Petite-Ile
- **M. MASSE Mathieu** – Ingénieur principal - Directeur Superstructures – Mairie de Saint-Paul
- **Mme PAYET Anne-Laure** – Ingénieur principal – Directrice Exploitation Valorisation Matière – ILEVA
- **M. SMITH Georges** - Ingénieur en chef - Directeur adjoint des services techniques – Mairie de Saint-Pierre
- **M. TAYLLAMIN Félix** - Technicien principal de 1^{ère} classe - Responsable adjoint du service Gestion des déchets - CIVIS

Spécialité « Communication, spectacle »

- **Mme ARMAND Ophélie** – Bibliothécaire principale – Directrice de la Culture – Mairie de Saint-Benoît
- **M. FONTAINE Pascal** - Attaché principal - Chef du service Education Jeunesse – Mairie de Petite-Ile

Spécialité « Logistique et sécurité »

- **Mme. ATTIAVE Marina** – Ingénieur territorial – Chargée de mission en prévention – CA SUD
- **M. BIGOT Pascal** - Ingénieur principal – Directeur Général des Services Techniques – Mairie de Saint-Joseph
- **M. CHEREAU Fabrice** – Technicien principal de 2^{ème} classe – Responsable du service Logistique – Conseil Départemental
- **M. LEGENDRE Frédéric** - Ingénieur hors classe - Directeur général des services techniques – Mairie de Bras-Panon
- **M. LOPEZ Philippe** - Technicien principal de 1^{ère} classe - Chargé d'opérations Bâtiment – Mairie de Saint-Pierre
- **M. MASSIP Bernard** - Ingénieur en chef hors classe – Directeur Général des Services - CIREST

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20231228-113-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- **M. ROCHECOUSTE Nicolas** – Ingénieur principal - Responsable d'exploitation – Territoire de l'Ouest
- **M. SAINT SAUVEUR Ingrid** - Ingénieur principal - Chargée d'opérations - CIVIS

Spécialité « Conduite de véhicule »

- **Mme COCHARD Lizzie** - Technicien principal de 2ème classe - Chargée d'études – Région Réunion
- **M. GRAVINA Willy** – Ingénieur en chef – Directeur Général Adjoint Cadre de Vie – Mairie de Saint-Benoit
- **M. NACIVET Mickaël** - Ingénieur principal - Chef de projets téléphériques - CINOR
- **M. ROCHECOUSTE Nicolas** - Ingénieur principal - Responsable d'exploitation - Territoire de l'Ouest

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 28 DEC. 2023

La Présidente

Juliana M'DOÏTHOM
Juliana M'DOÏTHOM



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 29 DEC. 2023
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20231228-113-2023-CDG-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023